



ARRETE N°2026/31

AUTORISANT L'OUVERTURE DE CHAUSSÉE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX ROUTE DU SOUBRAN

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise AZUR TRAVAUX, sur la route du Soubran au niveau du 960

A R R E T E

Article 1 - L'entreprise AZUR TRAVAUX est autorisée à procéder à l'ouverture de la chaussée et à occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation des travaux au niveau du 960 route du Soubran.

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour la période du mercredi 17 juin au jeudi 2 juillet 2026. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à la commune.

Article 3 – Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Réaliser les réfections provisoires et définitives selon les règles de l'art.

Article 4 – À l'issue des travaux, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de procéder aux réfections nécessaires. La commune se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux de remise en état en cas de défaillance du bénéficiaire, aux frais de celui-ci.

Article 5 – Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Fait à Bendejun le 2 Juin 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

